

RECUEIL DES ENGAGEMENTS DE CONFORMITE DE LA CNMSS

DECRET 2015-390 DU 3 AVRIL 2015 AUTORISANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS D'AFFILIATION, D'IMMATRICULATION, D'INSTRUCTION DES DROITS AUX PRESTATIONS ET DE PRISE EN CHARGE DES SOINS, PRODUITS ET SERVICES

N° 3

Date *1^{er} février 2016*

Décision de conformité

Enquête client en matière d'action sanitaire et sociale

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015 (acte réglementaire unique n°40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.

Vu l'engagement de conformité n° 1878992V0 du 30 juillet 2015

Décide

Article 1^{er}

La CNMSS doit pouvoir évaluer les services rendus à ses assurés dans le cadre du macroprocessus « servir les prestations sanitaires et sociales adaptées à la condition du militaire » pour répondre aux impératifs de la Convention d'objectifs et de gestion.

Dans ce cadre, le service action sanitaire et sociale souhaite mener une enquête auprès des assurés militaires.

Ce traitement permet :

- de vérifier la notoriété des prestations sanitaires et sociales offertes ;
- de recueillir l'opinion des assurés sur la qualité des services (accueil, écoute, satisfaction sur la prestation accordée, délai de traitement des demandes, non renoncement aux soins...);
- de recueillir leur attente et de déterminer les nouveaux besoins émergents.

Il est conforme au décret susvisé.

Article 2

Les catégories de données et d'informations enregistrées dans le traitement sont :

- le numéro d'identification ;
- les nom et prénom ;
- l'adresse ;
- le numéro de téléphone ;
- la situation familiale ;
- des informations d'ordre financier ;
- des données de santé.

Article 3

Les personnes cibles pour ce traitement sont :

- les bénéficiaires de l'ACS ;
- les personnes appartenant à la tranche d'âge des 25-40 ans ;
- les personnes appartenant à la tranche d'âge des 60-79 ans hors ALD ;
- les plus de 60 ans en ALD ;
- les assurés de plus de 80 ans hors ALD ;
- les veuves ;
- les personnes ayant fait une demande de prestations supplémentaires ;
- les assurés se présentant à l'accueil pour une question liée à l'action sanitaire et sociale.

Article 4

Sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission et peuvent y accéder directement, pour leur constitution et leur exploitation, à raison de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître, les agents du service accompagnement en santé et du bureau aide au pilotage de DGR et du service relation client de DIP.

Article 5


Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées jusqu'à la fin de l'analyse des résultats de l'enquête dont l'exploitation est prévue en novembre et décembre 2015.

Article 6

Les personnes sollicitées pendant l'enquête sont informées de la mise en œuvre de ce traitement, de sa finalité, des destinataires des données et de leurs droits d'accès et de rectification en application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978.

TOULON, le 01 FEV 2016

Le Directeur de la CNMSS



ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT : Enquête client en matière d'action sanitaire et sociale

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer les droits d'accès et de rectification.

Date : 10 1 FEV 2016



Le Directeur de la CNMSS